

## **MAUGES COMMUNAUTÉ**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le 16 novembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

#### **Étaient présents :**

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Régis LEBRUN – Annick BRAUD ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Anne-Rachel BODEREAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claudie MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET – Nadège MOREAU ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND – Serge PIOU – Danielle JARRY – Isabelle HAIE ;

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Philippe GILIS – Isabelle BILLET – Céline PIGRÉE – Guylène LESERVOISIER – Émilie BOUVIER ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY.

Nombre de présents : 43

**Pouvoirs** : Hervé MARTIN donne pouvoir à Didier HUCHON – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN.

Nombre de pouvoirs : 2

**Étaient excusés** : Olivier MOUY – Ludovic SÉCHÉ – Hervé MARTIN – Mathieu LERAY – Sonia FAUCHEUX – Pascal CASSIN.

Nombre d'excusés : 6

**Secrétaire de séance** : Christophe JOLIVET.

\*\*\*\*\*

## **Délibération N°C2022-11-16-19**

### **Actualisation des tarifs annexes au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement et eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble des six communes que compte le territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

La compétence assainissement inclut les eaux usées et les eaux pluviales. Concernant plus particulièrement les eaux pluviales, le règlement de service n'est pas encore instauré, ceci compte tenu de la nécessité d'achever la démarche en cours sur les modalités de répartition de la compétence.

Les compétences eau potable et assainissement font l'objet de règlements de service particuliers :

- Un règlement pour l'assainissement collectif ;
- Un règlement pour l'assainissement non collectif ;
- Un règlement de service pour l'eau potable.

Ces règlements renvoient à l'adoption de délibérations, la fixation des tarifs nécessaires à l'exercice de ces compétences. Le montant et le type de prestation peuvent être revus annuellement par Mauges Communauté.

Il est ainsi proposé de fixer les prestations et leurs tarifs, ces prestations comprenant des travaux de branchement et de contrôle et des interventions diverses pour compte de tiers. Cela comprend également les montants des Participations Forfaitaires pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

Dans le cadre réglementaire exposé ci-avant, ces tarifs et modalités de leur mise en œuvre entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ils sont exposés ci-après :

#### **A - Pour l'assainissement non collectif**

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023			
	Type de contrôle	Montant HT	Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations Neuves	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	145.45 €	160.00 €
	Contre-visite de réalisation	109.09 €	120.00 €
Installations Existantes	Contrôle de transaction immobilière	172.73 €	190.00 €
	Contre-visite de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	122.73 €	135.00 €
Installations présentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/jour et inférieure à 12 kg/jour de DBO5	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	218.18 €	240.00 €
	Contrôle de transaction immobilière	245.45 €	270.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	209.09 €	230.00 €
	Contre-visite de réalisation ou de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €

En application de l'article 31 et 34 du règlement du SPANC de Mauges Communauté et de l'article L1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 400% dans les cas suivants :

- en cas d'absence ou de refus par l'usager de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC, majoration appliquée à la redevance du contrôle.

- en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle (périodique ou vente immobilière), et d'une non mise en conformité réalisée dans le délai imparti, majoration appliquée à la redevance du contrôle de conception et de réalisation.

### **Tarifs installations multiples :**

- 2 à 5 logements raccordés : tarif de base – 40 % ;
- 6 logements et + raccordés : tarif de base – 60 %.

**Tarifs en cas de rendez-vous infructueux** : 70 € TTC.

## **B - Pour l'assainissement collectif et l'eau pluviale**

### **1) Contrôles / diagnostics :**

Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023			
Type de contrôle		Montant HT	Montant TTC selon TVA en vigueur
Branchements neufs	Contrôle de branchement neuf	Compris dans le prix du branchement	
	Contre-visite branchement neuf	109.09 €	120.00 €
	Contrôle de branchement neuf (lotissement privé)	154.55 €	170.00 €
	Contrôle jusqu'à 15 points d'eaux usées	3,00 € par point d'eau supplémentaire	3,30 € par point d'eau supplémentaire
	Contrôle de plus de 41 points d'eaux usées	463.65 €	510.00 €
Branchements existants	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière ou Contrôle ponctuel sur demande de l'usager ou en cas de dysfonctionnement	154.55 €	170.00 €
	Contrôle jusqu'à 15 points d'eaux usées	3,00 € par point d'eau supplémentaire	3,30 € par point d'eau supplémentaire
	Contrôle de 16 jusqu'à 40 points d'eaux usées	463.65 €	510.00 €
	Contre-visite de transaction immobilière ou sur demande de l'usager	109.09 €	120.00 €
	Diagnostic avant travaux sur réseau	0 €	0 €
Tarifs par logement supplémentaire dans le cadre d'immeuble collectif ( <i>rdv successifs ayant lieu le même jour</i> )		18.18 €	20.00 €

**Tarifs en cas de rendez-vous infructueux** : 70 € TTC.

## 2) **Travaux ou prestations annexes :**

Tarifs Travaux Branchements neufs applicables au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023 (hors branchements dans le cadre d'une extension)	
Désignation	Montant (HT)
Branchement EU, diamètre ≤ à 200 mm (forfait 5m)	2400 €
Branchement EU, diamètre > à 200 mm	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Branchement EP, diamètre ≤ à 300 mm (forfait 5m)	2 400,00 €
Branchement EP, diamètre > à 300 mm	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Branchements EU + EP (uniquement en cas de tranchée commune)	3 900,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire (par rapport au forfait de 5m)	
- Pour une tranchée prise individuellement (un réseau)	150,00 €
- Pour une tranchée commune	200,00 €
Réfection de type enrobés à chaud (selon prescriptions du concessionnaire, peu importe l'épaisseur) y compris joint de rive	30 €/ml
Réfection de type monocouche/bicouche	25 €/ml
Réfection de type grave bitume (selon prescriptions du concessionnaire)	90 €/m <sup>3</sup>
Réfection de type pavés/dallage/résine/autre réfection (y compris réfections de couleur)	45 €/ml
Modification d'un branchement EU ou EP à la demande d'un usager et pour son besoin propre	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service
Installation d'une boîte de branchement sur un raccordement existant, sur demande d'un usager	Forfait de 800 € par installation

Tarifs interventions diverses pour le compte de tiers applicables au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023	
Les prestations sont facturées par tranche horaire (toute heure commencée est due) Les majorations appliquées en dehors des heures ouvrées sont les suivantes : 1) en heures de nuit (22h/6h) : +100 % 2) en heures de week-end (samedi et dimanche) et jour férié : + 100 %	
Désignation	Montant (HT)
Coût horaire pour une intervention de curage ou débouchage Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur, l'intervention, l'élimination des déchets	175,00 €
Coût horaire pour une inspection télévisée de réseau ou branchement Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur et l'intervention	175,00 €
Coût horaire pour intervention d'un agent de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation de l'agent	30,00 €
Travaux à charge d'aménageur selon convention d'aménagement	Coût réel (selon devis entreprise) avec une majoration de 5% pour frais de service

Le service eau et assainissement portera l'ensemble des extensions qui auront été approuvées par application des modalités définies précédemment. À ce titre, il est proposé que le service réalise les branchements neufs (assainissement, pluvial, eau potable) dès lors qu'ils sont associés à des extensions avec pour objectif une meilleure compréhension des usagers, ainsi qu'une optimisation technique et financière.

Dans le cadre d'une extension de réseau qui serait réalisée par Mauges Communauté, il est proposé qu'une minoration de 30 % soit appliquée sur le coût du branchement neuf pour l'assainissement et pour l'eau pluviale.

### **3) Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Il est proposé pour l'année 2023 de maintenir les montants 2022 des PFAC « domestique » et « assimilé domestique » (2 100 €) ainsi que leurs modalités d'application.

#### **C - Pour l'eau potable : réalisation de branchement AEP :**

Dans le cadre d'extension de réseau et du fait que l'exploitant SAUR au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne bénéficie pas de l'exclusivité de la réalisation des branchements d'eau potable, les branchements seront réalisés par Mauges Communauté. Il est précisé que le coût des branchements neufs est cependant encadré par le contrat de délégation de service. Afin que les usagers soient traités équitablement devant le service mais pour optimiser les interventions notamment sous domaine public, il est proposé de facturer au demandeur la prestation en application du bordereau des prix unitaires du contrat concerné à (TVA en sus au taux en vigueur).

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission assainissement et eau potable du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver l'actualisation des tarifs annexes au 1er janvier 2023.

Le Président,  
Didier HUCHON